

**5-Institutions et Vie Politique  
5.6-Exercice des mandats locaux**

**N° A-2021-1**  
portant renonciation au transfert d'un des  
pouvoirs de police spéciale

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-9-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les lois

n° 2010-1653 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (art. 63),  
n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit (art. 77),  
n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des  
métropoles, dite « MAPTAM » (art. 62),

n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite « ALUR »,

n° 2020-760 du 22 juin 2020 (« tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections  
municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires »)

Considérant que le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau a été  
élu le 9 juillet 2020 au cours de la séance d'installation du Conseil Communautaire ;

Suivant l'information faite par courrier en date du 22 septembre 2020 par le Président de l'Intercom de  
la Vire au Noireau aux Maires des communes membres de l'EPCI ;

Vu les arrêtés des maires des communes membres de l'EPCI :

- Condé-en-Normandie en date du 4 décembre 2020
- La Villette en date du 10 novembre 2020,
- Noues-de-Sienne en date du 8 janvier 2021,
- Périgny en date du 27 octobre 2020,
- Souleuvre-en-Bocage en date du 5 octobre 2020,
- Vire Normandie en date du 8 Janvier 2021,

s'opposant au transfert du pouvoir de police administrative spéciale lié aux compétences exercées par  
l'Intercom de la Vire au Noireau :

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

- **Accueil des gens du voyage, Collecte des déchets**

Renonce, sur l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, au transfert des pouvoirs de  
police administrative spéciale permettant de règlementer les activités liées aux compétences suivantes :

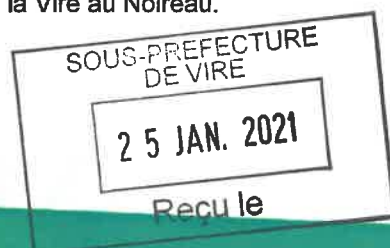
- aires d'accueil ou terrains de passage des gens du voyage
- collecte des déchets ménagers (régie exercée sur les communes du pôle de proximité de Saint-  
Sever, de Souleuvre-en-Bocage et de Vire Normandie)

- **Habitat indigne (compétence territorialisée pour les communes du pôle de proximité de  
Condé et du Pôle de proximité de Saint-Sever)**

Renonce, sur l'ensemble du territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau, au transfert des prérogatives  
confiées aux maires en application des articles L. 123-3, L. 129-1 à L. 129-6, L. 511-1 à L. 511-4, L.  
511-5 et L. 511-6 du code de la construction et de l'habitation,

**Article 2 :**

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée au Sous-Préfet et aux maires des communes membres  
de l'Intercom de la Vire au Noireau.



Fait à Vire Normandie  
Le 22 JAN. 2021

Le Président,  
M. Marc ANDREU SABATER

